

Filippo Ronconi

Pour la datation de la *Bibliothèque* de Photius La *Myriobiblos*, le Patriarche et Rome*

I - PRÉSENTATION DE LA QUESTION

Dans le manuscrit le plus ancien de la *Bibliothèque*, l'ouvrage est précédé d'une lettre de Photius à son frère Taraise. Au début de cette épître, le savant affirme qu'il a composé l'ouvrage après avoir été choisi pour *πρεσβεύειν* [...] *ἐπ' Ἀσσυρίους*¹ :

Photii *Ep. ad Tarasium* (éd. HENRY I, 1)

Φώτιος ἡγαπημένῳ ἀδελφῷ Ταρασίῳ ἐν Κυρίῳ χαίρειν. Ἐπειδὴ τῷ τε κοινῷ τῆς πρεσβείας καὶ τῇ βασιλείῳ ψήφῳ πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίους αἰρεθέντας ἤτησας τὰς ὑποθέσεις ἐκείνων τῶν βιβλίων, οἷς μὴ παρέτυχες ἀναγινωσκομένοις, γραφῆναί σοι, ἀδελφῶν φίλτατέ μοι, Ταράσιε, ἵν' ἔχοις ἅμα μὲν τῆς διαζεύξεως ἦν βαρέως φέρεις παραμύθιον, ἅμα δὲ καὶ ὧν οὐπω εἰς ἀκοὰς ἡμῶν ἀνέγνως εἰ καὶ διατυπωτικὴν τινα καὶ κοινοτέραν τὴν ἐπίγνωσιν [...]².

* Je remercie Guglielmo Cavallo, Paolo Odorico et Oronzo Pecere pour leurs observations.

¹ La lettre est en effet transmise par le seul manuscrit Marc. Gr. 450 (sur lequel je me limite à renvoyer à RONCONI, F., *La Bibliothèque de Photios et le Marc. gr. 450. Recherches préliminaires*, *Segno e Testo* 10 (2012) 249–278 et à RONCONI, F., *L'automne du Patriarche. Photios, la Bibliothèque et le Marc. Gr. 450*. In: *Proceedings of the Madrid Workshop The Transmission of Byzantine Texts: Between Textual Criticism and Quellenforschung. Philosophy, Historiography, Law, Rhetoric*. Thursday, 2 February 2012 – Saturday, 4 February 2012, Centro de Ciencias Humanas y Sociales. Madrid 2014. 95–132). L'état de conservation du feuillet qui la contient est désespérant : en tant que premier feuillet *recto* du livre, il est très abîmé et mutilé dans sa partie supérieure droite (qui a été restaurée), avec perte d'une partie du texte. En outre, l'écriture a été repassée à cause de la dégradation de l'encre. Quoi qu'on en dise, il est donc impossible de reconnaître la main qui a écrit la lettre et surtout il faut user de la plus grande prudence en évaluant les *lectiones* de l'écriture sous-jacente.

² Ici et pour le passage suivant (ch. 280 de la *Bibliothèque*), j'imprime le texte du *Thesaurus*

La *πρεσβεία* est également évoquée à la fin du dernier chapitre de la *Bibliothèque*, qui contient une sorte d'épilogue :

Photii *Bibliotheca*, ch. 280 (éd. Henry VIII, 214)

Σὺ δ' ὦ τῶν ἐμοὶ κεκοινωνηκότων μητρικῶν ὠδίνων ἐρασμιώτατε, εἰ μὲν ταύτην τὴν πρεσβείαν διανοοῦντα τὸ κοινὸν καὶ ἀνθρώπινον καταλάβοι τέλος, ἔχεις τὴν αἴτησιν τῆς ἐλπίδος οὐ διαμαρτοῦσαν, φιλίας τε ἅμα καὶ παραμυθίας ὑπόθεσιν καὶ ἀνάμνησιν [...].

À l'époque de Photius, il est clair que les Assyriens avaient disparu du panorama géopolitique. Leur mention par le savant constitue, de toute évidence, une allusion à quelque chose d'autre. Les Byzantins cultivés désignaient souvent les populations contemporaines par les ethnonymes correspondants aux peuples qui, selon la *Bible* ou d'autres textes anciens, avaient habité les mêmes aires. C'est pourquoi, les chercheurs ont généralement identifié les Assyriens de la lettre à Taraise comme des Arabes³. Cette identification avait déjà été proposée en 1788, lorsque, dans *The History of the Decline and Fall of the Roman Empire*, Edward Gibbon écrivait : «Εἰς [sic] Ἀσσυρίους can only mean Bagdad». L'historien ajoutait que «whilst he exercised the office of protospathaire or captain of the guards, Photius was sent ambassador to the caliph of Bagdad. The tedious hours of exile, perhaps of confinement, were beguiled by the hasty composition of his *Library*, a living monument of erudition and criticism»⁴. L'idée de l'ambassade à Bagdad devint vite canonique⁵. Ainsi, quelques décennies après Gibbon, elle fut reprise par

Linguae Graecae (TLG*), University of California, Irvine (consulté en ligne via le site de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne le 17/10/2013), qui est celui de l'édition de R. Henry, ΠΡΟΤΙΟΣ, *Bibliothèque*, I-VIII. Paris 1959-1977.

³ Une exception intéressante est celle de MICUNCO, S., *La géographie dans la Bibliothèque de Photios : le cas d'Agatharchide. La geografia nella Biblioteca di Fozio : il caso di Agatharchide* (thèse doctorale inédite, Université de Reims Champagne-Ardenne – Università degli studi di San Marino) 2008, qui a proposé d'identifier les Assyriens de la lettre comme des Arméniens : cf. *infra*. Une autre exception est celle de STRONK, J. P., *Ctesias' Persian History*. I. Düsseldorf 2010. 140-141.

⁴ GIBBON, E., *The History of the Decline and Fall of the Roman Empire*. V. London 1788. 513 et n. 108. Sur ce passage cf. l'interprétation de CANFORA, L., *Libri e biblioteche*. In: *Lo spazio letterario della Grecia antica*, II, *La ricezione e l'attualizzazione del testo*. Roma 1995. 11-243, 34 et n. 29, selon laquelle Gibbon ferait référence, pour la composition de la *Bibliothèque*, à la période suivant le premier patriarcat.

⁵ Cf., pour une reconstruction détaillée de la question, CANFORA, L., *La Biblioteca di Fozio*. In: *Cristianità d'Occidente e cristianità d'Oriente*. I. Spoleto 2004. 93-125. 97 et ss.

Simon Chardon de la Rochette selon qui, Photius, au cours de sa mission, n'avait pas seulement composé la *Bibliothèque*, mais avait aussi lu les livres qui y sont recensés⁶. Cette reconstruction fut encore proposée en 1928 par Emil Orth⁷ et plus tard par Alphonse Dain dans son ouvrage *Les manuscrits*, notamment lorsqu'il traite de translittérations de la majuscule à la minuscule, et écrit : « il est à présumer que les deux cent quatre-vingts ouvrages dont Photius et ses amis firent la lecture à haute voix sur la route qui les conduisait à Bagdad étaient déjà translittérés »⁸. Quelques années plus tard, Hélène Ahrweiler nuança cette reconstruction, affirmant que, lors de l'ambassade (qu'elle date à 838), Photius aurait mêlé aux «[...] papiers officiels [...], des notes et des livres personnels», afin de rédiger la *Bibliothèque* pendant le voyage⁹. Entre le XVIIIe et le XXe s.¹⁰, en somme, les livres de Photius commencèrent à s'éloigner de Constantinople et à se rapprocher de Bagdad. Mais jusqu'alors, qu'on les eût considérés comme lus avant le départ ou *on the road*, nul n'avait mis en doute leur origine constantino-politaine. En 1956 toutefois, sous la

⁶ La *Bibliothèque* de Photius ne serait que « l'analyse de deux cent soixante-dix-neuf ouvrages qu'il avoit lus dans son ambassade » (cf. CHARDON DE LA ROCHETTE, S., *Mélanges de critique et de philologie*. I. Paris 1812. 1–2 : « avant que son ambition l'eût porté sur le siège patriarcal de Constantinople, il avoit associé Tarasius à ses lectures, et lorsqu'il partit pour son ambassade d'Assyrie, ce frère chéri exigea de son amitié, qu'il lui fit part de celles qu'il feroit pendant son absence. Photius lui envoya donc l'analyse de deux cent soixante-dix-neuf ouvrages qu'il avoit lus dans son ambassade; et ces extraits, plus ou moins longs, comme il le dit lui-même dans sa lettre d'envoi, selon que son frère étoit plus ou moins familier avec les matières qui y sont traitées, composent ce que nous appelons la *Bibliothèque de Photius* »). Sur Chardon de la Rochette cf. CANFORA, L., *Vita di Chardon de la Rochette commissario alle biblioteche*. Messina 2003.

⁷ ORTH, E., *Photiana*. Leipzig 1928. 9–11.

⁸ DAIN, A., *Les manuscrits*. Paris 1949. 113. Dans la deuxième édition de l'ouvrage (Paris 1964 [= DAIN, A., *Les manuscrits*. Paris 1975³]), ce passage devient : « il est à présumer que les deux cent quatre-vingts ouvrages dont Photius et ses amis firent la lecture à haute voix au cours de leur ambassade en Orient (d'autres disent avant) n'étaient pas encore translittérés » (p. 127). Les changements concernant l'ambassade et les lectures découlent des débats qui eurent lieu aux années Cinquante et Soixante du XXe s (cf. *infra*). Pour ce qui est des livres « translittérés » ou « pas encore translittérés » cf. RONCONI, F., *La traslitterazione dei testi greci*. Spoleto 2003. 27 et ss. Cf. aussi DAIN, A., La transmission des textes littéraires classiques de Photius à Constantin Porphyrogénète. *Dumbarton Oaks Papers* 8 (1954) 33–47, 40 et n. 18.

⁹ AHRWEILER, H., Sur la carrière de Photius avant son patriarcat. *Byzantinische Zeitschrift* 58 (1965) 348–363, 360 et s.

¹⁰ Pour d'autres interprétations du rapport entre la lettre et la composition de la *Bibliothèque* cf. SCHAMP, J., *Photios historien des lettres. La Bibliothèque et ses notices biographiques*. Paris 1987. 37 et s.

plume de Bertrand Hemmerdinger¹¹, les βίβλοι de Photius deviennent les livres du calife, des tomes que l'auteur de la *Bibliothèque* aurait trouvés à Bagdad. D'ailleurs, selon le chercheur, les traductions du grec en arabe de cette même période impliquent la présence de nombreux manuscrits grecs dans la ville abbasside. En outre, la *Bibliothèque* contient les recensions d'écrits nestoriens et monophysites, dont l'existence, normale à Bagdad, aurait été, selon Hemmerdinger, surprenante à Constantinople. La reconstruction du chercheur changea donc radicalement le cadre : ces écrits recensés par Photius ne seraient pas des livres byzantins, mais des manuscrits en langue grecque conservés à Bagdad. Le fait de transférer dans cette ville non seulement la composition de la *Bibliothèque* (l'ouvrage symbole du 'premier humanisme byzantin'), mais aussi les lectures qu'elle présuppose, induit un déplacement de l'inspiration 'humaniste' du IXe s., de l'empire des *Romaïoi* au califat. Cette reconstruction, qui a donc des conséquences majeures d'un point de vue historico-culturel, fut reçue avec prudence par René Henry et Hans-Georg Beck¹². Cependant, les trois points sur lesquels elle se base furent démolis en quelques décennies. L'idée selon laquelle la *Bibliothèque* avait été écrite pendant l'ambassade fut démentie par Jean Irigoïn en 1962¹³ et par Paul Lemerle en 1971¹⁴, sur la base de la lecture critique de la lettre-préface et de l'épilogue de l'ouvrage : ces deux textes – surtout le premier, à vrai dire – montrent que Photius a écrit la *Bibliothèque* avant l'ambassade (ce qui avait d'ailleurs déjà été noté, en 1840, dans un article publié dans *The British Magazine*¹⁵). Quant au deuxième point, concernant la mention dans la *Bibliothèque* de textes hérétiques jugés par Hemmerdinger introuvables à Constantinople, Cyril Mango nota en 1975 que ce n'était que dans la capitale byzantine que le patriarche pouvait les lire¹⁶. En effet, le IXe canon du septième concile œcuménique (Nicée II, de 787) atteste que dans la bibliothèque patriarcale

¹¹ HEMMERDINGER, B., Les «notices et extraits» des bibliothèques grecques de Bagdad par Photius. *Révue des Etudes Grecques* 69 (1956) 101–103, 102–103.

¹² PHOTIUS, *Bibliothèque*, I, Paris 1959, LI–LII ; BECK, H.-G., Überlieferungsgeschichte der byzantinischen Literatur. In: *Geschichte der Textüberlieferung der antiken und mittelalterlichen Literatur*. I. *Überlieferungsgeschichte der antiken Literatur*. Zürich 1961. 423–510, 429.

¹³ IRIGOÏN, J., Survie et renouveau de la littérature antique à Constantinople (IXe siècle). *Cahiers de civilisation médiévale* 5 (1962) 287–302, 292–293.

¹⁴ LEMERLE, P., *Le premier humanisme byzantin : notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au 10e siècle*. Paris 1971. 179.

¹⁵ Photius N. III, dans *The British Magazine*, 17 (1840) 258–267, 260 et ss.

¹⁶ MANGO, C., The Availability of Books in the Byzantine Empire, A.D. 750–850. In: *Byzantine Books and Bookmen. A Dumbarton Oaks Colloquium, 1971*. Washington, D.C. 1975. 29–45, 43.

était conservée une copie de chaque texte hérétique destiné à la destruction¹⁷. Enfin, l'impossibilité d'une superposition des lectures de Photius et des ouvrages traduits du grec en syriaque et en arabe à Bagdad au cours du IX^e s. a été remarquée par Dimitri Gutas sur la base d'une vaste documentation¹⁸.

En somme, au bout d'une quarantaine d'années, l'idée fascinante mais aventureuse d'un Photius lisant et recensant les livres de sa *Bibliothèque* à Bagdad semble complètement discréditée. Néanmoins, cette reconstruction a connu récemment une relance surprenante dans le cadre des études arabes : en 2007, dans un livre consacré aux origines du droit islamique, Benjamin Jokisch est allé au-delà de la reconstruction d'Hemmerdinger¹⁹. Selon le chercheur, bien avant d'aller à Bagdad en mission diplomatique, Photius y avait passé une longue période coïncidant avec son enfance et son adolescence : le chercheur n'exclut pas la possibilité que l'exil dont parle Photius lui-même²⁰ cache la réalité d'un choix précis fait par la famille du futur patriarche, laquelle attribuait une grande importance à l'éducation : «it is highly possible that they preferred to settle in Baghdad, which belonged to the most outstanding places of learning at the time»²¹. Dans cette ville, le jeune Photius aurait donc accompli sa formation, guidé par des savants arabes²² : de plus, il serait à identifier à ce Fathyun qui

¹⁷ Des réserves sur la disponibilité de la bibliothèque patriarcale à l'époque de Photius ont été exprimées par CANFORA (n. 4) 30 et s. et CANFORA (n. 5) 107 et ss. (avec l'idée de la provenance égyptienne et syro-palestinienne de certains des ouvrages recensés).

¹⁸ GUTAS, D., *Greek Thought, Arabic Culture. The Graeco-Arabic Translation Movement in Baghdad and Early 'Abbasid Society. (2nd-4th / 8th-10th centuries)*. London – New York 1998. 186: « one may make the observation and ask whether it is merely fortuitous that there is almost no overlap (only some Galen, Dioscurides, and Anatolius) between the inventory of secular works in Photius's *Bibliotheca* and those works that were translated into Arabic [...] ».

¹⁹ JOKISCH, B., *Islamic Imperial Law. Harun-Al-Rashid's Codification Project*. Berlin 2007. Cf. TILLIER, M., Compte-rendu de B. Jokisch, *Islamic Imperial Law. Harun-Al-Rashid's Codification Project*. Berlin 2007, *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* 125 (2009), en ligne à l'adresse <http://remmm.revues.org/6111> : «À force de se voir asséner que tous les concepts essentiels de l'Islam proviennent de Byzance, le lecteur finit par ne plus y croire, d'autant que de nombreux arguments reposent sur des hypothèses fragiles. Ainsi, les longs développements visant à montrer que Jâbir b. Ḥayyân fut peut-être le même homme que Léon le Mathématicien peinent à convaincre : l'auteur prouve simplement que l'identité des deux hommes n'est pas impossible (p. 347 sq)».

²⁰ Mais le chercheur n'exclut pas non plus la possibilité d'un exil effectif : « [...] some of the iconophiles refugees settled in the Caliphate [...], it can be conjectured that Photios and his family belonged to these refugees » (JOKISCH (n. 19) 365).

²¹ JOKISCH (n. 19) 370.

²² JOKISCH (n. 19) 365.

vécût au IXe s., dans le quartier grec de Bagdad, le *Dar al-Rum*²³. L'identification du savant byzantin à ce personnage, qui est mentionné dans le *Fihrist* d'Ibn al-Nadim²⁴, ferait de Photius un maître d'Ibn Kullab et, par conséquent, un idéologue du mouvement sunnite²⁵. Mais revenons-en à la *Bibliothèque* : Photius aurait lu les livres à Bagdad, pendant sa jeunesse. Lorsque son frère Taraise rentra à Constantinople avant lui, l'invitant «to transfer as much knowledge as possible to Byzantium»²⁶, le savant aurait répondu justement par la *Myriobiblos*, accompagnant cet ouvrage de la lettre-préface. La rédaction définitive de la *Bibliothèque* remonterait toutefois à des années postérieures, lorsque, après une période à Constantinople, Photius serait revenu à Bagdad dans le cadre d'une ambassade qui eut lieu en 845²⁷. Certes, les sources disent que cette ambassade avait pour destination Samarra – qui était à l'époque la capitale abbasside – et non Bagdad, mais selon Jokisch, pendant les négociations, Photius aurait disposé d'un laps de temps de trente-quatre jours pour aller à Bagdad, consulter éventuellement quelques livres grecs et rédiger la *Bibliothèque*²⁸.

Centrale ou secondaire, inspiratrice ou non, la mission de Photius à Bagdad reste, en somme, un élément fondamental dans le débat sur la vie du savant et sur la genèse de son ouvrage le plus connu²⁹.

II - UNE MISSION-FANTÔME

Si comme on le croit généralement, la formule *πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίους αἰρεθέντας* se rapporte à une ambassade chez les Arabes³⁰, un tel acte diplomatique ne peut qu'être antérieur à l'élévation de Photius au patriarcat, qui eut lieu le jour de Noël en 858 : il est invraisemblable qu'au IXe s., un patriarche de Constantinople ait pu participer personnellement à une légation chez les Arabes (et sans en laisser aucune trace !). Les chercheurs ont donc mis en évidence les missions connues grâce à d'autres sources, qui sont compatibles

²³ JOKISCH (n. 19) 361 et 370.

²⁴ Ibn al-Nadim *Fihrist* 1/448 (éd. DODGE) : cf. JOKISCH (n. 19) 361.

²⁵ JOKISCH (n. 19) 361, 365.

²⁶ JOKISCH (n. 19) 370.

²⁷ Sur cette ambassade cf. *infra*.

²⁸ JOKISCH (n. 19) 369–370.

²⁹ JOKISCH (n. 19) 365 : «this is corroborated by the fact that Photios, like Leo and John, is associated with occultism and, no less importantly, that he indeed moved at least once to the Caliphate».

³⁰ A la seule exception, me semble-t-il, de MICUNCO (n. 3) et de STRONK (n. 3) 140–141 : cf. *infra*.

avec celle que pourrait concerner la lettre à Taraise : il s'agit d'expéditions datées des années 838, 845, 851 et 855–856³¹.

Cependant, aucune source arabe, byzantine ou occidentale ne fait la moindre mention de la participation de Photius à l'une ou l'autre de telles légations³². Ce qui est surprenant si l'on considère qu'il aurait bien pu y prendre part comme membre éminent de la chancellerie impériale. Selon nous, c'est surtout le silence des ennemis du patriarche qui est suspect, compte tenu de la véhémence des débats liés à sa figure et du fait qu'une telle circonstance eût bien pu servir de prétexte pour l'attaquer. Nicéas David Paphlagon et le ps.-Syméon (qui mentionne un fantomatique sorcier juif comme le maître du savant³³), deux farouches détracteurs de Photius, auraient-ils manqué l'occasion de souligner que, pendant sa jeunesse ou sa première maturité, il avait eu des contacts avec les Arabes ? Les relations arabes de Jean le Grammairien et de Léon le Mathématicien sont amplement traitées par les sources byzantines³⁴ : pourquoi ne se serait-il rien produit de semblable concernant un personnage haï comme Photius, à une époque où l'on composait des traités contre le Coran³⁵ ?

³¹ Pour l'an 838 se sont prononcés AHRWEILER (n. 9) 356–361 et LEMERLE (n. 14) 179–180; pour l'an 845 TREADGOLD, W. T., The Preface of the Bibliotheca of Photius: Text, Translation, and Commentary. *Dumbarton Oaks Papers* 31 (1977) 343–349, 346–347; TREADGOLD, W. T., *The Nature of the Bibliotheca of Photius*. Washington, D.C. 1980. 12 et ss., 25 et ss., 35 et s., 111; TREADGOLD, W. T., Photius and the Reading Public for Classical Philology in Byzantium. In: MULLET, M. – SCOTT, R., (eds.), *Byzantium and the Classical Tradition*. Birmingham 1981. 123–126, 123 et TREADGOLD, W. T., Photius Before His Patriarchate, *Journal of Ecclesiastical History* 53 (2002) 1–17, 11 ; pour l'an 851 SCHAMP, J., Le projet pédagogique de Photius. In: VAN DEUN P. – MACÉ, C., *Encyclopedic Trends in Byzantium? Proceedings of the International Conference held in Leuven, 6-8 May 2009*. Leuven – Paris – Walpole 2011. 57–75, 67 (mais, pour une interprétation différente proposée par le même chercheur cf. *infra*); pour l'an 855/856 BECK, H.-B., *Kirche und theologische Literatur im byzantinischen Reich*. München 1959. 526; DVORNIK, F., The Embassies of Constantine-Cyril and Photius to the Arabs. In: *To Honor Roman Jakobson: Essays on the Occasion of His Seventieth Birthday*. La Hague 1967. 569–576, 575. Cf., pour un cadre exhaustif sur le sujet, CANFORA (n. 4) 31–33.

³² SCHAMP, J., Du verbe au Verbe. Considérations sur le renouveau de l'enseignement à Byzance au IX^e siècle, *Rursus* 7 (2012) : version en ligne : <http://rursus.revues.org/813> 9 ; CANFORA (n. 4) 31 et s. La seule exception est bien évidemment le dernier chapitre de la *Bibliothèque*, dans la conclusion duquel on revient sur l'ambassade : *εἰ μὲν ταύτην τὴν πρεσβείαν διανοοῦντα τὸ κοινὸν καὶ ἀνθρώπινον καταλάβοι τέλος [...] : cf. supra.*

³³ BEKKER, I., *Theophanes Continuatus, Ioannes Cameniata, Symeon Magister, Georgius Monachus*. Bonn 1838. 603–760, 670.

³⁴ Je me limite à renvoyer à IOANNIS SCYLITZA *Synopsis historiarum, Théophile*, 9 (p. 56 et ss. éd. THURN) et *Michel II*, 15 (p. 101 et ss. éd. THURN).

³⁵ Qu'on pense à la *Réfutation du Coran* par Nicéas de Byzance.

En somme, il n'existe aucun indice de la participation de Photius à une ambassade en Orient, en dehors de la première phrase de l'épître à Taraise. Cet indice fut jugé trop faible par Karl Krumbacher, qui proposa une solution draconienne : la *πρεσβεία* chez les Assyriens ne serait qu'une fiction littéraire et la *Bibliothèque* constituerait un *Lebenswerk* écrit par Photius durant sa vie entière³⁶. Cette idée a été développée, par exemple, par François Halkin³⁷, Athanasios Markopoulos³⁸ et, avec quelque prudence, par Luciano Canfora³⁹.

Nous sommes donc, actuellement, en présence de deux reconstructions : selon l'une, l'ambassade a bien eu lieu ; selon l'autre, il ne s'agit que d'une fiction. Mais l'une et l'autre interprètent le passage *πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίους αἰρεθέντας* comme l'allusion à une mission, réelle ou fictive, auprès des Arabes. Dans le cadre de cette diatribe, Jacques Schamp a proposé récemment de donner au mot *πρεσβεία* le sens d'« intercession », ce qui est en effet compatible avec l'*usus scribendi* de Photius⁴⁰. Par conséquent, selon son interprétation, l'ambassade citée dans la préface ne serait pas une véritable mission diplomatique mais une sorte d'impératif pastoral : « une fois patriarche, Photios s'engageait à intercéder (*πρεσβεύειν*) pour tout le monde chrétien auprès des « Assyriens » [à lire « Arabes »] pour obtenir leur conversion»⁴¹.

Quelle que soit l'interprétation qu'on préfère, il reste que les Assyriens de la lettre, identifiés comme Arabes, auraient joué un rôle central – réel ou fictif, politique ou religieux – dans la conception de la *Bibliothèque*. L'ouvrage le plus représentatif du 'premier humanisme byzantin' serait donc né à l'ombre du califat et de la culture abbasside.

III - UNE NOUVELLE INTERPRÉTATION

Dans un article récent, j'ai présenté des circonstances permettant à mon avis de penser que l'ambassade auprès des Assyriens citée dans la lettre à Taraise ne fait pas allusion à une légation chez les Arabes, mais plutôt au concile orchestré

³⁶ KRUMBACHER, K., *Geschichte der byzantinischen Literatur von Justinian bis zum Ende des Ostroemischen Reiches*. I. München 1897. 519.

³⁷ HALKIN, F., La date de composition de la «Bibliothèque» de Photius remise en question. *Analecta Bollandiana* 81 (1963) 414–417, 417.

³⁸ MARKOPOULOS, A., New Evidence on the Date of Photios' Bibliotheca. In: MARKOPOULOS, A., *History and Literature of Byzantium in the 9th-10th Centuries*. Aldershot 2004. n° XII.

³⁹ CANFORA (n. 4) 33–34 (avec bibliographie) ; 38–41 (critiqué par SCHAMP (n. 31), 71 n. 59) ; CANFORA (n. 5) 97 et s.

⁴⁰ Cf. par exemple l'ép. 185 (éd. WESTERINK 1984).

⁴¹ SCHAMP (n. 32) 7.

contre Photius à Constantinople en 869–870⁴² : il s'agirait, en somme, non pas de la mention d'un acte diplomatique, mais d'une référence cryptique à son excommunication et à son exil. Dans les pages qui suivent, après avoir approfondi les conclusions auxquelles je suis parvenu dans mon travail précédent, j'essayerai de produire des documents supplémentaires, qui me semblent aller dans la même direction (§§ IV et V).

* * *

A ma connaissance, l'équation « Assyriens = Arabes » n'est pas attestée dans les sources byzantines de l'époque de Photius⁴³ : si elle est vraie⁴⁴, cette circonstance affaiblit l'interprétation traditionnelle. Or, il est à noter que les mots-clés de la première phrase de la lettre à Taraise⁴⁵ (πρεσβείας/πρεσβεύειν et Ἀσσυρίους) figurent dans un passage du prophète Osée :

Osée 5,13

καὶ εἶδεν Ἐφραὶμ τὴν νόσον αὐτοῦ καὶ Ἰούδας τὴν ὀδύνην αὐτοῦ,
καὶ ἐπορεύθη Ἐφραὶμ πρὸς Ἀσσυρίους καὶ ἀπέστειλε πρέσβεις πρὸς
βασιλέα Ἰαρεὶμ

Une interrogation auprès du *TLG* de l'université d'Irvine (Californie) a démontré que ce passage, parmi les rares cas de combinaison de ces deux racines verbales dans une même phrase, est celui qui se rapproche le plus du passage en question de la lettre à Taraise⁴⁶. Cette circonstance permet de formuler

⁴² RONCONI, F., *The Patriarch and the Assyrians: New Evidence for the Date of Photios' Library. Segno e Testo* 11 (2013) 387–395.

⁴³ Selon TREADGOLD (n. 31), 346–347 «Photius seems to have borrowed the phrase πρὸς Ἀσσυρίους from Procopius. Compare ἐν Ἀσσυρίοις, which Photius quotes in his epitome of Procopius' *Wars*, where it means the land east of the Tigris». Cf. MUNCUNO (n. 3) 406 et n. 125.

⁴⁴ Des recherches systématiques pourront peut-être démontrer le contraire.

⁴⁵ Ἐπειδὴ τῷ τε κοινῷ τῆς πρεσβείας καὶ τῆ βασιλείῳ ψήφῳ πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίους αἰρεθέντας.

⁴⁶ La recherche des deux racines verbales dans tous les textes compris dans le *TLG* depuis les origines jusqu'au IXe s. met en évidence un fragment de Ctesias de Cnide (éd. JACOBY, IIIc, n° 688, 1b) des passages de Flavius Joseph (Antiquitates Judaicae, IX.288-290 et X.11, concernant respectivement les Samaritains qui envoient une ambassade chez les Assyriens, et Ezéchias) et d'Isaïe (XXVII.6), ainsi que plusieurs passages qui commentent ce dernier (par ps.-Jean Chrysostome, Jean Malalas et Théodoret de Cyr).

l'hypothèse qu'il existe un rapport entre les mots d'Osée et la missive, un rapport consistant non pas en une citation en bonne et due forme, mais plutôt en une allusion. Or, le passage d'Osée porte sur Ephraïm, second fils d'Asnath et de Joseph, qui abandonna son peuple pour partir en exil volontaire chez les Assyriens, organisant une ambassade auprès de leur souverain. Le livre du prophète cite continuellement ce personnage (Osée 4-14) qui, selon la *Genèse*, fonda une tribu et fut béni par son grand-père Jacob⁴⁷. Il devint ainsi le vice-roi d'Égypte : personnage ambigu dans la *Genèse*, Ephraïm est une figure tout à fait négative dans le livre d'Osée, qui en fait l'éponyme du royaume d'Israël. La figure d'Ephraïm ne semble pas largement attestée dans la littérature byzantine⁴⁸. Parmi les auteurs qui la mentionnent, il n'y a pas Photius, ce qui semble affaiblir notre hypothèse. Toutefois, Ephraïm a une place centrale dans un document qui concerne directement notre savant : les actes du concile anti-photien de 869–870. Ces actes ne sont parvenus que dans la version latine d'Anastase le Bibliothécaire et dans un résumé en grec⁴⁹. Ils consistent en la verbalisation des dix séances (*praxeis* ou *actiones*) qui eurent lieu entre le 5 octobre 869 et le 28 février 870 et qui ont constitué les travaux du synode constantinopolitain censé pouvoir résoudre un problème ecclésiastique majeur : Basile I, nouvellement installé sur le trône impérial, venait de déposer Photius du trône patriarcal, en raison, entre autres, de sa fidélité à Michel III⁵⁰, le prédécesseur que Basile avait assassiné. Après avoir relégué l'ex-patriarche dans un monastère dit *Sképè*⁵¹, il convoqua un concile à Sainte-Sophie, comptant sur le soutien du pape Nicholas I (858–867)⁵². Mais Adrien II (867–872), qui, entre-temps, avait succédé à Nicholas, entendait

⁴⁷ *Gen.*, XLVIII, 21.

⁴⁸ Ephraïm est cité, en passant, dans les commentaires aux prophètes dus à Basile de Césarée, ps.-Jean Chrysostome, Théodoret de Cyr, Cyrille d'Alexandrie, Théodore de Mopsueste : je me limite à renvoyer au TLG.

⁴⁹ Sur ce résumé cf. au moins ALBERIGO, G., *Les Conciles œcuméniques. Les Décrets, II-1. De Nicée I à Latran V*. Paris 1994. 158 (avec bibliogr.).

⁵⁰ Photius avait été déposé formellement par le synode permanent, en 867, la *Synodos endêmousa* : cf. CHEYNET J.-C. (éd.), *Le Monde byzantin. II. L'Empire byzantin (641-1204)*. Paris 2006. 96, 102–103 ; JEAN SKYLITZÈS, *Empereurs de Constantinople* (trad. B. FLUSIN et annot. J.-Cl. CHEYNET). Paris 2003, 115 n. 53 et *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, IV, *Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, sous la responsabilité de Gilbert DAGRON, Pierre RICHE et André VAUCHEZ. Paris 1993. 176–177.

⁵¹ NICETAS DAVID, *Vita Ignati* (éd. SMITHIES 2013) 78.22–24.

⁵² PERRONE, L., Le concile de Constantinople IV (869–870). In: ALBERIGO, G., *Les conciles œcuméniques, I, L'histoire*. Paris 1994. 145–169, 154–155.

exploiter cette occasion pour résoudre l'affaire bulgare et voir reconnue, dans ce contexte de faiblesse constantinopolitaine, la primauté romaine. Ces arrière-plans expliquent l'attitude outrageuse des légats pontificaux – le diacre Marinus et les cardinaux Donatus et Stephanus – qui, à l'ouverture du concile, refusèrent de montrer leurs références au *patrikios* et secrétaire impérial Baanes présidant le synode au nom de l'empereur⁵³. Les trois Romains présentèrent, en outre, aux Pères orientaux le *Libellus satisfactionis*, un texte rédigé à Rome⁵⁴, qui proclamait « [...] l'autorité doctrinale du siège romain, reconnue comme l'instance suprême en matière de foi, de discipline et de communion ecclésiale »⁵⁵. La lecture de ce document souleva des protestations⁵⁶ mais les ambassadeurs exigèrent l'apposition sans contredit, par tous les Pères, de leurs signatures, sous peine de la non-admission aux travaux conciliaires. Les Pères byzantins signèrent mais la menace constituée par un tel texte n'échappait à personne : le document détruisait le principe de la pentarchie, minimisant le rôle du siège constantinopolitain⁵⁷. En outre, chaque fois qu'il fut question de Photius durant le concile, les ambassadeurs soulignèrent qu'ils n'étaient pas là pour débattre, mais pour faire souscrire une sentence écrite préalablement à Rome : Baanes n'obtint qu'à grand-peine la convocation de l'ex-patriarche, que les légats n'auraient même pas voulu écouter⁵⁸.

Dans cette atmosphère, Photius fut excommunié formellement au cours de la Xe *actio*, le 28 février 870⁵⁹. Dans la transcription de cette *actio*, à la suite des *κάνονες*, qui contiennent, entre autres, les pénalités pour Photius et ses partisans⁶⁰, se trouvent des *annexa*⁶¹, qui, loin de constituer un simple rajout,

⁵³ LEONARDI, C. – PLACANICA, A., *Gesta sanctæ ac universalis octavæ synodi quæ Constantinopoli congregata est Anastasio bibliothecario interprete*. Firenze 2012, 37 = MANSI, G. D., *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. 13. Florence 1767. Col. 19–20. Cf. PERRONE (n. 52) 156.

⁵⁴ Le texte du *Libellus* est préservé dans les actes du synode : LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 51–56 = MANSI (n. 53) col. 27–29.

⁵⁵ PERRONE (n. 52) 155.

⁵⁶ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 56 = MANSI (n. 53) col. 30 : « et post completionem libelli, *silentio facto* [...] ».

⁵⁷ Selon le compte-rendu d'Anastase le Bibliothécaire, Basile aurait essayé de soustraire aux Romains, après coup, l'exemplaire avec les signatures des prélats. Sur toute la question cf. au moins PERRONE (n. 52) 148.

⁵⁸ PERRONE (n. 52) 156.

⁵⁹ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 304 et ss. = MANSI (n. 53) col. 157 et ss.

⁶⁰ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 309–335 = MANSI (n. 53) col. 160–179.

⁶¹ ALBERIGO (n. 49) 165. Cf. LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 335–347 = MANSI (n. 53) col. 179–184.

jouent un rôle essentiel dans l'économie du synode : ils contiennent en effet les présupposés idéologiques qui fondent la légitimité des délibérations prises contre l'ex-patriarche. On y lit un véritable entassement de citations bibliques qui sont toujours rapportées au présent au moyen de parallèles et de métaphores. Pour souligner le fait que Photius a usurpé le trône d'Ignace, par exemple, les Pères le qualifient d'un côté d'adultère, car, étant devenu patriarche d'une manière illégitime, il s'est uni illégitimement à l'Église, l'épouse de son prédécesseur⁶² ; mais on le définit aussi « alterum quendam Madianitam »⁶³, avec une allusion à cet épisode du *Livre des Nombres* où les Juifs, arrivés au royaume de Moab, commencèrent à « se livrer à la débauche avec les filles de Moab » qui les poussèrent à adorer Belphégor⁶⁴. Quelques lignes plus bas, Photius est implicitement considéré comme un nouvel Ananias, l'homme qui, selon les *Actes des Apôtres*, essaya de cacher ses propres richesses à la première communauté chrétienne en accord avec son épouse Sapphira : ils furent foudroyés par saint Pierre comme des ennemis de la foi⁶⁵. Mais, dans cette partie-clé des *Actes*, le personnage biblique choisi par les pères comme *alter ego* préférentiel du patriarche déposé est justement Ephraïm. Au fils cadet de Joseph, ils consacrent un bon nombre de longues citations bibliques : ils l'évoquent d'abord, par les mots mêmes d'Osée, comme l'exemple parfait d'un individu indigne, exclu par Dieu de son Peuple⁶⁶. Une autre citation du même prophète porte également sur l'immoralité d'Ephraïm, dévoué à sa propre richesse et non à la Justice⁶⁷. Après une nouvelle citation – tirée cette fois du prophète Obadia et portant sur la ruine des maisons de Jacob, Joseph et Esau⁶⁸ – les Pères en viennent à ce qui nous intéresse directement, la juxtaposition explicite d'Ephraïm et de Photius :

⁶² Cf. à ce propos NICETAS DAVID, *Vita Ignati* (éd. SMITHIES 2013) 149, n. 115.

⁶³ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 344 = MANSI (n. 53) col. 183.

⁶⁴ *Nombres*, 25.4-8 : inspiré par Yahweh, Moïse rassembla les juges d'Israël, leur ordonnant de mettre à mort ceux qui s'étaient attachés à Belphégor. Pendant l'assemblée, un certain Zamri se montre en compagnie d'une femme madianite et le jeune Phinéas (cité, lui aussi, dans le passage en question des *Actes* du concile), fils d'Éléazar, transperce les deux individus de sa lance.

⁶⁵ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 344 = MANSI (n. 53) col. 183. Cf. *Actes des Apôtres*, 5.

⁶⁶ Osée 9. 15-16.

⁶⁷ Osée, 12.7-8.

⁶⁸ Obadia 18.

«Miser namque Photius erat veraciter ut homo, qui non posuit Deum adiutorem suum, sed speravit in multitudine versutiarum suarum, et praevaluit in vanitate malitiarum suarum, secundum veterem illum Ephrem, discedens a divinis iustificationibus »⁶⁹.

Mais, ne se contentant pas de cela, ils éclairent ultérieurement leur pensée au moyen d'une nouvelle citation d'Osée, une citation qui nous intéresse particulièrement car elle fait mention de la mission de cet *alter ego* de Photius chez les Assyriens :

« Ephrem factus est subcinericius panis, qui non reversatur, et manducaverunt alieni fortitudinem eius. Ipse autem non agnovit et cani effloruerunt ei et ipse non cognovit, et humiliabitur iniuria Israhel in faciem ipsius et in omnibus his non est conversus ad Dominum Deum suum. Ephrem columba amens Aegyptum invocabat *et in Assyrios ibat* : cum profecti fuerint, immittam super eos rete meum sicut volatilia caeli, et attraham et corripiam eos in auditionem tribulationis eorum »⁷⁰.

Les membres du concile continuent en revenant explicitement à Photius : il a atteint le comble de l'arrogance en excommuniant le pape et il a falsifié des documents, conduisant ainsi l'Église à la catastrophe⁷¹. Après quelques autres citations bibliques, généralement tirées d'Isaïe (citations qui ne concernent pas des figures spécifiques de l'*Ancien Testament* mais constituent plutôt des sentences adaptées aux circonstances), l'anathème définitif contre l'ex-patriarche et ses partisans est prononcé⁷².

En somme, les Pères du concile de 869–870 ont mis Photius en relation explicite avec Ephraïm, le personnage biblique qui, trahissant son peuple, s'en est éloigné, organisant une ambassade auprès des Assyriens, tout comme Photius qui, ayant abandonné la vraie foi et l'Église, est devenu hérétique. Nous avons donc là une circonstance qu'il serait difficile de considérer comme le fruit du hasard : dans l'épître à Taraise, Photius utilise une tournure qui trouve un parallèle dans un passage du prophète Osée concernant Ephraïm. À ce même personnage, et en utilisant les mots mêmes du prophète, renvoient

⁶⁹ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 345 = MANSI (n. 53) col. 183.

⁷⁰ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 345 = MANSI (n. 53) col. 183–184 : cf. Osée 7.8–12.

⁷¹ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 345–346 = MANSI (n. 53) col. 184.

⁷² LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 346–347 = MANSI (n. 53) col. 184.

explicitement les *Actes* du concile qui a excommunié Photius en 869–870. À moins qu'on ne veuille croire à une improbable concordance fortuite, il faut admettre la possibilité que Photius, au début de l'épître à Taraise, ait fait référence au dispositif conciliaire décrétant son exil. Si cela est vrai, il est permis de penser que, dans la lettre à son frère, c'est d'un ton sarcastique que le patriarche déposé fit allusion au passage biblique utilisé par les Pères à Sainte-Sophie ce jour de février 870 : il entendait évidemment souligner l'absurdité du parallélisme établi entre sa personne et Ephraïm.

La formule *πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίους αἰρεθέντας* n'aurait donc rien à voir avec les Arabes : elle indiquerait, dans le filigrane de l'allusion biblique, le premier exil du patriarche, en référence à la sentence inouïe prononcée dans le cadre du concile de 869–870⁷³. Un concile que Photius ne cessa jamais de considérer comme illégitime.

IV - LE CONCILE ILLÉGITIME

Dans l'optique de Photius, le concile qui le déposa fut caractérisé par de telles anomalies et irrégularités que, plus qu'un synode, il fut un tribunal spécial, dominé par une ambassade étrangère. La pensée du patriarche déposé peut être reconstruite à l'aide de quelques-unes des lettres qu'il envoya, au cours de ces mois dramatiques, à ses partisans, lettres qui s'avèrent de la plus grande importance pour nous.

C'est probablement dans le courant de novembre 869, peu avant l'anathème définitif, que Photius écrit au diacre Grégoire⁷⁴ : le concile en cours, dit-il, lui rappelle les *πᾶσα σύνοδος αἰρετικὴ καὶ πᾶν εἰκονομάχων συνέδριον* qui,

⁷³ Il s'agit d'une allusion au premier et non au deuxième exil, comme le croit MICUNCO (n. 3) 407–408 (qui, il faut bien le souligner, a proposé une lecture métaphorique ou, comme il le dit, 'cryptographique' de la lettre, s'approchant beaucoup de ce qui est, à notre avis, la solution de l'énigme) : « nell'886 l'imperatore Leone VI [...] depose Fozio [...] e lo esilio nel monastero di Bordon in Armenia. L'indicazione – nella lettera a Tarasio – d'essere stato inviato τῇ βασιλείῳ ψήφῳ avrebbe senso in questa lettura [...] e la scelta dell'etnonimo Ἀσσυρίοι non pare fuori luogo, innanzitutto perché l'Armenia si trovava effettivamente ai confini dell'Assiria. Ma non bisogna trascurare nemmeno che associare la situazione personale dell'*esilio* con il riferimento all'*Assiria* poteva derivare a Fozio dalla frequentazione dei testi sacri : dal secondo libro dei Re apprendiamo che Saragon II d'Assiria invase la Samaria dando inizio di fatto alla diaspora e alla distruzione del regno di Israele ; gli Israeliti furono esiliati in *Assiria* [...] ». La thèse doctorale de Micunco (d'où nous tirons la citation) est inédite à notre connaissance. Une lecture métaphorique, à notre avis correcte, a été esquissée aussi par STRONK (n. 3) 140–141, qui n'a toutefois pas développée son intuition.

⁷⁴ Ep. 114 (éd. WESTERINK 1983).

l'excommuniant autrefois avec sa famille, lui avaient ouvert la voie au patriarcat. Le fait d'être anathématisé à nouveau ne le décourage donc pas du tout : grâce aux hérétiques qui gèrent le concile illégitime et qui, à leur tour, ressemblent beaucoup aux iconoclastes (καὶ νῦν οἱ παραπλησίως ἐκείνοις), il compte parvenir, cette fois-ci, directement à la sainteté. Dans une autre épître, adressée environ à la même époque au métropolitain de Mytilène, Michel⁷⁵, il nomme les Pères du concile οἱ τῶν Ἰουδαίων μιμηταί, car leur synode est en passe de condamner ses partisans tout comme τὸ μισόχριστον τῶν Ἰουδαίων συνέδριον avait condamné les disciples du Christ (*sic*). Des mots semblables se trouvent dans une autre lettre, particulièrement longue⁷⁶ et écrite au moine et anachorète Théodose au lendemain de l'excommunication⁷⁷ : une lettre fondamentale, de notre point de vue, conçue sous forme de *consolatio* pour son ami, bouleversé par tout ce qui se passait, mais dans laquelle l'ex-patriarche déverse toute son amertume et toute son agressivité d'homme vaincu mais pas résigné. Photius commence par y décrire l'ambiance du synode en ayant recours à des *exempla* tirés de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament*. À quoi bon, se demande-t-il, se scandaliser de ce qui vient de se passer ? Ce furent Annas, Caïphe et Pilate qui condamnèrent Jésus ; Étienne, le glorieux premier martyr, fut lapidé à la suite d'une sentence émise par un τῆς μαιφονίας συνέδριον ; Jacques, ὁ πρῶτος ἀρχιερέων, fut lui aussi condamné d'une manière illégitime⁷⁸ ; Ananias était à la tête d'un tribunal qui émettait des sentences comportant l'assassinat d'hommes de valeur, et même saint Paul dut en subir les violences. Dans ces cas, affirme le patriarche déposé, des hommes dignes d'être condamnés, usurpant les noms de juge et de législateur (νομοθετῶν καὶ κριτῶν περιβεβλημένοι ὄνομα), condamnèrent des saints. Certes, admet Photius, 'son' concile est allé bien au-delà de tous les cas cités, car il n'a été, depuis le début, qu'un tribunal et une réunion de barbares (κριτήριον μὲν καὶ σύνοδον τὴν μιζοβάρβαρον), peuplé, comme il le fut, d'ambassadeurs Ismaélites, accueillis comme des évêques (Ἰσμηλιτῶν ἀθῶν πρέσβεις καὶ ὑπηρέτας εἰς ἀρχιερατικούς ἀνδρας μεταπλάσαι), d'apôtres des haïsseurs du Christ (μισοχρίστων ἀποστόλους), qui sont devenus les véritables chefs

⁷⁵ Ep. 117 (éd. WESTERINK 1983).

⁷⁶ Ep. 118 (éd. WESTERINK 1983). Dans la PG 104, col. 889–892, il s'agit de deux lettres au même destinataire, mais, selon WESTERINK, il ne s'agit que d'une seule missive.

⁷⁷ A propos de Théodose cf. PMBZ *online*, 27886, consultée le 18 Juin 2014. Cf. aussi DVORNIK, F., *The Photian Schism: History and Legend*. Cambridge 1970. 149 n. 1.

⁷⁸ Photius n'a pas tort de se scandaliser : il s'agit en effet du seul concile prétendu œcuménique, qui ne parvint qu'à des conclusions purement disciplinaires : PERRONE (n. 52) 148.

(κορυφαιούς και ἐξάρχους) de la réunion. Dans ce contexte, comme dans une véritable mise en scène (ὡσπερ ἐπὶ σκηνῆς... τὸ θέατρον), les témoins ont été menacés et des βαρβαρικά και βλασφήμα γράμματα ont été lus (les lettres des différentes légations étrangères, mais surtout celles du pape et le *libellus satisfactionis*). D'ailleurs, la sentence avait été écrite préalablement et apportée par la πρεσβεία venant de l'ancienne Rome. Il s'agit évidemment d'un aspect central pour Photius, qui cite à la lettre les mots des ambassadeurs papaux : « nous ne sommes pas venus juger ni nous vous jugeons, car nous avons déjà jugé et il faut accepter la sentence » (ἡμεῖς οὔτε κρίνειν συνήλομεν οὔτε κρίνομεν ὑμᾶς, ἤδη γάρ, ἤδη κατεκρίναμεν και δέον στέργειν τὴν κατάκρισιν). En somme, le patriarche fut condamné, selon ses dires, par une sentence écrite ailleurs, ou plutôt, par une πρεσβεία. Nous reviendrons sur cet aspect.

* * *

À tout cela suivit la honte de la délibération impériale, par laquelle la condamnation de Photius à l'exil et toutes les décisions du concile furent rendues exécutoires : du point de vue de l'histoire ecclésiastique, ce synode fut d'ailleurs en pleine continuité avec ceux qui l'avaient précédé, notamment pour l'« importante implication directe des autorités civiles dans la convocation, le déroulement et les conclusions des travaux [...] »⁷⁹. Dans la traduction de la dixième *actio*, due à Anastase le Bibliothécaire, la responsabilité impériale est soulignée avec une force particulière, notamment au début : « Sancta, magna et universalis synodus, quae per divinam voluntatem et gratiam et sanctionem amicorum Christi a Deo confirmatorum imperatorum nostrorum Basilii et Constantini congregata est [...] »⁸⁰. En outre, les actes se terminent, avant les signatures des présents⁸¹ – parmi lesquels l'empereur Basile et ses fils Constantin et Léon⁸² – par la promulgation formelle de la sentence par l'autorité impériale : conformément à la tradition, Basile se chargea en effet de faire respecter⁸³ les délibérations du concile par un ψῆφος⁸⁴.

Deux éléments remarquables se dégagent donc de notre analyse : le premier consiste en l'image photienne d'un synode dont les délibérations ont

⁷⁹ PERRONE (n. 52) 147.

⁸⁰ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 335–336 = MANSI (n. 53) col. 179.

⁸¹ LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 356–368 = MANSI (n. 53) col. 189–196.

⁸² LEONARDI – PLACANICA (n. 53) 357 = MANSI (n. 53) col. 190.

⁸³ CHEYNET (50) 98.

⁸⁴ CHEYNET (50) 103.

été dictées par une *πρεσβεία* et qui – dominé, comme il le fut, par des légats étrangers – ressemblait à une sorte de grosse ambassade. Le second élément est la responsabilité impériale, puisque c'est l'autorité du souverain qui, selon une pratique traditionnelle, a donné aux délibérations du concile la force exécutoire. Or, compte tenu de ces circonstances ainsi que du rapport de ressemblance que les Pères du concile avaient établi entre Photius et Ephraïm en utilisant les mots mêmes d'Osée, le prophète à qui semble faire allusion le passage initial de l'épître à Taraise, il paraît possible de dévoiler le sens profond de ce passage énigmatique ([...] *τῷ τε κοινῷ τῆς πρεσβείας*⁸⁵ *καὶ τῇ βασιλείῳ ψήφῳ*⁸⁶ *πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίου ἀίρεθέντας* [...]) : «[...] nous qui avons été choisi par l'ensemble de l'ambassade [c'est-à-dire la légation romaine qui a soumis le concile à son influence, et donc le concile lui-même, qui ressemblait à une grosse ambassade] et par le décret impérial [qui a rendu les délibérations du concile exécutoires] pour être envoyé 'en mission chez les Assyriens' [c'est-à-dire en exil, en vertu de notre identification à Ephraïm]... ».

Une dernière remarque d'ordre lexical est peut-être utile dans ce contexte : dans la phrase initiale de l'épître à Taraise, Photius utilise le participe aoriste passif *αἰρεθέντας*, le référant à sa personne : certes, dans la tournure, le verbe *αἰρέω* est employé dans son sens technique – déjà attesté par Aristote⁸⁷ – indiquant le choix des ambassadeurs (*πρεσβεύειν ἡμᾶς ἐπ' Ἀσσυρίου ἀίρεθέντας* = « ...nous qui avons été choisi pour être envoyé en ambassade chez les Assyriens »). Mais il est difficile de ne pas noter que ce même verbe indique aussi, dans sa forme moyenne, ce « choix » qu'est l'hérésie. Dans plusieurs

⁸⁵ Sur l'interprétation des mots *κοινῷ τῆς πρεσβείας*, je me limite pour l'instant à renvoyer à TREADGOLD (n. 31), p. 344, qui traduit : «When we were chosen by the members of the embassy and by imperial appointment to go on an embassy to the Assyrians,». Une tournure semblable à celle de ce passage, mais basée sur une construction syntactique différente, se trouve au ch. 265 de la *Bibliothèque* : *Χρόνῳ δὲ ὕστερον ὀλίγῳ Πολύευκτον ἔπειψαν Ἀθηναῖοι πρὸς τὸ κοινὸν πρεσβεύσασθαι τῶν Ἀρκάδων*, et une *iunctura* qui évoque la nôtre est au ch. 230 : *Ἐπὶ δὲ τούτοις δεικνύς ἐναργῶς ἐφ' οἷς τοῖς ἀνατολικοῖς συμβαίνει καὶ ἡ κοινῇ πρεσβεύουσιν*. En tout état de cause, la formule *τῷ τε κοινῷ τῆς πρεσβείας* vise « un istituto non altrimenti noto » (CANFORA (n. 4) 43).

⁸⁶ La formule *ψήφος βασιλείου/ βασιλέως / βασιλική* est employée par Photius, entre autres, dans les ch. 180 (*Ἐστρατεύσατο δ' οὗτος ὁ ἀνὴρ ὑπὸ τοῖς ὑπάρχοις ἄγων ἡλικίας κα', ἔτη μ' δικολόγος ὢν, εἶτα καὶ ματρικουλάριος μεθ' ὃν χρόνον καὶ τὰς εἰρημένας συγγράψαι λέγει πραγματείας, καὶ τῆς βασιλικῆς αὐλῆς ψήφῳ βασιλέως ἀξιώθηται*) ; 243 (*Τῆς δὲ ἀρχικῆς ἀρετῆς διπλᾶ τεκμήρια· βασιλέως τε αἱ ψήφοι καὶ τῶν ἀρχομένων οἱ πόθοι*) ; 256 (*Ἀλλὰ τούτων ὑπερορίας βασιλικῇ ψήφῳ κυρωθείσης*).

⁸⁷ ARISTOT., *Pol.*, 1299a19 : *ἔτι δὲ καὶ χορηγοὶ καὶ κήρυκες [δ'] αἰροῦνται καὶ πρεσβευταί*.

passages des actes du concile de 869–870, et notamment dans les *Canons*, le verbe αἰροῦμαι et le mot αἵρεσις sont en effet employés pour indiquer l'hérésie dont Photius fut accusé : un terme (αἵρεσις) qu'Anastase le Bibliothécaire rend généralement au moyen d'une simple translittération (*haeresis* et formes dérivées). C'est, par exemple, le cas du *canon* XI, qui est l'un de ceux dont est parvenu un résumé en grec outre la traduction latine⁸⁸. En effet, dans ce résumé, on trouve τὴν ἰδίαν αἵρεσιν correspondant dans le texte latin à *propriam haeresim*⁸⁹. En somme, en utilisant, dans le contexte de la lettre à Taraise, le mot αἵρεθέντας, le patriarche déposé fait peut-être allusion, par un jeu de mots subtil, à l'une des accusations portées contre lui. Allusion que Taraise et, avec lui, tous les membres de l'*establishment* constantinopolitain, pouvaient saisir sans peine.

V - CONCLUSION : LA SOLUTION D'UNE VEXATISSIMA QUAESTIO ?

Si la phrase initiale de la lettre à Taraise constitue vraiment une allusion sarcastique au dispositif conciliaire qui éloigna Photius de Constantinople en 870, de nouvelles perspectives s'ouvrent à notre réflexion. Une première et immédiate considération concerne la biographie du savant-patriarche : si notre interprétation est fondée, aucun document n'existe, à notre connaissance, qui soit rapportable à la participation de Photius à une ambassade chez les Arabes. Et s'il n'est jamais allé en mission à Bagdad ou à Samarra, il faudra bien que les reconstructions historiographiques découlant de l'interprétation traditionnelle soient révisées : l'univers intellectuel de Photius n'a pas été influencé – du moins pas directement – par la culture califale, et ses lectures extraordinairement riches et précieuses ne sont pas à rattacher à la consultation sur place d'ouvrages conservés dans des bibliothèques abbassides. Le savoir complexe de ce champion du 'premier humanisme' est le fruit d'un parcours humain et intellectuel tout à fait byzantin, plus précisément constantinopolitain. Une deuxième conséquence, plus spécifique, concerne la datation de la *Bibliothèque*. La référence au passage biblique cité dans les actes du concile de 869–870 constitue un *terminus* chronologique contraignant : si l'on considère le temps qui s'est écoulé entre la sentence et l'application de la peine, la lettre à Taraise ne peut être rapportée qu'aux années 870–871. Cette proposition est compatible avec les données paléographiques relatives

⁸⁸ Cf. *supra*.

⁸⁹ ALBERIGO (n. 49) 175.

au manuscrit le plus ancien de la *Bibliothèque*⁹⁰ et se prête à la solution de tous les problèmes génétiques de cet ouvrage, qui a donc été conçu après le premier patriarcat.

Enfin, et c'est l'aspect qui intéresse directement ce colloque, il faut renverser la perspective qui a vu, jusqu'à aujourd'hui, dans la *Bibliothèque* un produit occasionné par les contacts avec le monde et la culture arabe. Considérée comme un ouvrage qui regardait, depuis Constantinople, vers l'Orient et la jeune puissance des Abbassides, la *Bibliothèque* semble être, au contraire, si notre reconstruction est correcte, un texte qu'on a conçu le regard tourné vers l'Occident, vers l'ancienne Rome et cette papauté qui, avec la complicité de l'empereur et d'un concile dominé par une ambassade de Latins, influa si lourdement sur la vie de Photius et de l'Église orientale.

⁹⁰ Pour ce manuscrit je me limite à renvoyer à RONCONI 2012 (n. 1) et RONCONI 2014 (n. 1), avec bibliographie.